

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

648ème séance

Lundi 9 avril 2001, à 10 heures

Vienne

Président: M. V. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la six cent quarantième-huitième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce matin, nous allons maintenant poursuivre l'examen en plénière des questions 6 et 9 de l'ordre du jour.

Mesdames, Messieurs, je vous prie de bien vouloir faire un peu de silence dans la salle. Nous allons aussi commencer à examiner la question 8 de l'ordre du jour, intitulée « Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, relative aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques ». Si nous avons le temps, le groupe de travail chargé de la question 9 pourrait aussi se réunir pour la deuxième fois sous la présidence de Monsieur Kai-Uwe Schrogl de l'Allemagne.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris les voies et moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans porter atteinte au rôle de l'UIT (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre notre examen en

plénière de la question 6 qui est inscrite à l'ordre du jour et qui est intitulée « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris les voies et moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ».

L'on m'a informé que le groupe de travail chargé de cette question avait terminé ses travaux de fond et qu'il a besoin seulement d'une réunion supplémentaire pour pouvoir adopter son rapport, ce qui sera fait le jeudi matin. Donc, je voudrais informer les délégations que j'ai l'intention de terminer aussi le débat de fond sur cette question en séance plénière cet après-midi. Je prie donc les délégations qui souhaitent prendre encore la parole sur cette question de bien vouloir s'inscrire sur la liste des orateurs qui est auprès du secrétariat, et ce le plus rapidement possible. Je n'ai pas de délégations qui soient inscrites sur la liste des orateurs pour intervenir ce matin. Je voudrais savoir s'il est une délégation ou une délégation qui a le statut d'observateur qui souhaiterait prendre la parole sur cette question, délimitation de l'espace et OGS. Non. Bien, j'espère que nous allons terminer l'examen de la question 6 cet après-midi.

Examen du concept d'État de lancement (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen de la

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

question 9, « Examen du concept d'État de lancement ». Je n'ai personne inscrit sur la liste au sujet de cette question. Est-ce qu'il y a une délégation ou un observateur qui souhaiterait prendre la parole sur cette question ? Il s'agit de la notion de l'État de lancement. Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonjour. En fait, je ne suis pas un habitué de vos travaux puisque je travaille surtout dans le domaine du droit de l'aviation. Mais je vois néanmoins que la convention à laquelle je pense a une définition dans l'un de ses articles et je me demande s'il y a un problème relatif à la définition dans la Convention sur la responsabilité. Pouvez-vous me dire pourquoi avons-nous besoin d'une définition ici ? Pourquoi ne pouvons-nous pas l'emprunter de la Convention sur la responsabilité ? Y a-t-il des problèmes pratiques ? Faut-il avoir une définition différente ? Y a-t-il de nouveaux éléments par exemple ? Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Vous avez posé une question concernant cette notion. Je voudrais peut-être demander à Monsieur Schrogl, représentant de l'Allemagne, de bien vouloir nous expliquer puisqu'il est le président du groupe de travail chargé de l'examen de cette question. À mon sens, cette question a déjà été examinée par le groupe de travail ici en séance plénière du Sous-Comité et ce, déjà depuis un certain temps. La question a été examinée notamment l'année dernière et cette année aussi d'ailleurs. Le but étant non pas l'élaboration d'une nouvelle définition de l'État de lancement mais il s'agit d'éclaircir plutôt tous les aspects qui sont liés à cette définition lorsqu'elle doit s'appliquer à de nouveaux phénomènes et pratiques des activités spatiales. Monsieur le représentant de l'Allemagne, est-ce que j'ai raison ? Est-ce que vous pouvez prendre la parole, s'il vous plaît ?

M. K. U. SCHROGL (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je suis bien sûr tout à fait d'accord avec ce que vous venez de nous dire et je pourrai dire quel est le mandat de notre groupe de travail lors de la prochaine réunion du groupe de travail qui est prévue pour ce matin, ainsi je dirai exactement quel est le but de cette réflexion. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci Monsieur Schrogl. Merci d'avoir

répondu à la question. J'ai sur ma liste la délégation du Brésil qui va prendre la parole maintenant.

M. DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait prendre la parole au sujet de la question 9 et dire ce qui suit. Nous sommes d'accord avec les idées qui sont présentées par la délégation chinoise et nous sommes d'accord avec les idées fort claires qui avaient été présentées par la délégation de Russie au sujet de la nécessité qu'il y avait d'établir une notion extrêmement claire pour chacune des questions et pour chaque initiative ayant trait à l'espace.

La Convention sur la responsabilité présente en fait un bon cadre permettant de gérer ces questions de la responsabilité puisqu'il s'agit de la responsabilité relative aux objets qui sont lancés dans l'espace. Toutefois, des événements récents et qui ont eu lieu dans le domaine des activités spatiales et se rapportant aux entreprises conjointes notamment, ont donné lieu à des activités de lancement qui sont un petit peu différentes et qui nécessitent une mise à jour des notions que l'on a dans les traités relatifs à l'espace. Une de ces notions est justement celle de la responsabilité comme elle est reflétée dans la Convention sur la responsabilité. Cette convention ne définit pas le terme mais on y dit quelle est la portée de la responsabilité d'un État donné. C'est une responsabilité absolue en vertu de l'article 2, article 4.1.a) aussi. Puis, il y a l'article 3 aussi de cette Convention ou l'article 4.1.b) de la même Convention sur la responsabilité.

Toutefois, deux autres cas peuvent être envisagés. Celui d'un État qui ne fournit que des services de lancement ou des installations ou terrains ou partie de son territoire, pour que l'on effectue ces services de lancement. Dans ce cas, une responsabilité limitée est envisagée. Nous avons là deux démarches différentes. 1°) Dans le cas d'un État qui ne donne que des installations et une partie de son territoire aux fins du lancement, là la responsabilité cesse au moment où les activités de lancement sont menées à bien avec succès. 2°) Dans le cas d'un État qui fournit des opérations de lancement, cet État n'est pas responsable pour les dommages entraînés par le vaisseau une fois qu'il a été correctement mis en orbite.

Article 5.2. Ici on voit que les États peuvent se répartir les obligations financières pour lesquelles ils sont strictement responsables. Une telle interprétation est nécessaire si l'on veut élargir la portée, c'est-à-dire si l'on veut comprendre la question de la responsabilité limitée.

Mon gouvernement estime que la responsabilité causée par les objets lancés dans l'espace au cas où un État n'a participé qu'en accordant des installations ou en fournissant une partie de son territoire pour des activités de lancement, devrait être limitée aux dégâts causés avant que les activités de lancement ait été terminées avec succès. Si la participation d'un État se limite à fournir les opérations de lancement, cet État ne peut pas être tenu responsable pour des dégâts causés par les engins spatiaux une fois qu'ils ont été lancés sur orbite. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant du Brésil, pour cette intervention au titre du point 9 de l'ordre du jour. Je ne vois plus d'autres orateurs sur ma liste d'orateurs. L'Argentine.

M. MENICOCCI (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma république voudrait appuyer l'intervention que vient de faire le Brésil et nous appuyons cette proposition qu'il a formulée concernant le concept d'État de lancement. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent contribuer au débat sur ce point ? Cela ne semble pas être le cas. Je voudrais demander au Secrétariat de me préciser un point. Lorsque j'ai examiné de près la Convention sur la responsabilité, notamment l'article 2, j'ai été un petit peu surpris par le texte qui y figure dans la brochure concernant les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique. À l'article 2, il est indiqué « un État de lancement a la responsabilité absolue de verser réparation pour le dommage causé par son objet spatial à la surface de la terre ou aux aéronefs en vol ». Je propose une variante au texte anglais « aéronefs en vol ». Cette correction ne s'applique pas au texte français où il est clairement indiqué qu'il s'agit d'aéronefs en vol. S'il vous plaît, veuillez vérifier avec ce qui a été adopté en 1971 par l'Assemblée. Et à mon avis, la même erreur figure dans le Traité de commémoration.

Le SECRETARIAT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Nous allons voir quel est le texte exact et si tel est le cas, nous allons bien entendu corriger.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je ne vois pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Je ne vois aucune délégation qui souhaite intervenir au titre de ce point. Je pense

que nous pouvons reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la plénière, cet après-midi.

Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, relative aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques (point 8 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant entamer l'examen du point 8 de l'ordre du jour, « Examen du projet de convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT, relative aux garanties internationales portant sur du matériel d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques ». Vous vous souviendrez qu'il s'agit du nouveau point unique porté sur notre programme de travail par accord de consensus adopté à la 43^{ème} session de la plénière en l'an 2000.

Je voudrais attirer l'attention de vos délégations sur les documents actuellement distribués au Sous-Comité sur ce point. Premièrement le document A/AC.105/C.2/L.225 contenant un rapport préparé conjointement par le Secrétariat et le secrétariat de l'UNIDROIT comme information de base sur ce point. Je pense qu'il s'agit-là d'un rapport très important et je vous recommanderais de le lire car il s'agit d'une introduction très utile.

Le Sous-Comité est également saisi des deux documents de salle de conférence. Il s'agit du document A/AC.105/C.2/2001/CRP.3 et CRP.4. Ces documents contiennent le texte du projet de convention d'UNIDROIT relatif aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile et l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, respectivement. Par ailleurs, deux documents de travail sur ce point ont été distribués, un contenant des commentaires supplémentaires émanant du secrétariat d'UNIDROIT (document L.227), et l'autre contenant des commentaires émanant des États membres et des États coopérant à l'Agence spatiale européenne (document L.229).

Dernier point, je noterai que Monsieur Stanford, représentant du secrétariat de l'UNIDROIT, s'est joint à nous suite à une invitation qui lui a été présentée l'année dernière. À moins qu'il y ait une objection, je vous propose

d'entamer l'examen de ce point en donnant la parole à Monsieur Stanford qui pourra peut-être faire quelques remarques liminaires et ensuite nous pourrions lui demander de participer, le cas échéant, à l'examen de cette question ultérieurement. Je ne vois pas d'objections, donc je demanderai à Monsieur Stanford, représentant de l'UNIDROIT, de faire quelques remarques liminaires sur la question.

M. M. STANFORD (UNIDROIT)
[interprétation de l'anglais] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais dire d'emblée que c'est un grand honneur d'être parmi vous aujourd'hui et de prendre la parole devant le Sous-Comité juridique au nom de l'UNIDROIT. Vous êtes saisi d'un projet sur lequel nous avons travaillé depuis plusieurs années. En 1993, nous avons commencé à préparer les règles uniformes pour la sécurité des équipements mobiles. L'idée principale de l'exercice est d'accroître la disponibilité des facilités de financement sûres aux garanties portant sur les matériels d'équipement mobile tel que l'aéronef, etc., qui ont un intérêt important pour le développement de l'infrastructure des pays. Les obstacles sur la voie de ces facilités financières identifiés par l'UNIDROIT étaient d'ordre juridique et économique. Juridique car la loi traditionnellement s'appliquait pour régler les différends concernant la validité, l'application et l'établissement de priorités des droits de sécurité dans les différentes juridictions du pays où se situent les avoirs, mais ceci est peu approprié pour les objets mobiles qui se déplacent d'un pays à l'autre ou telles que d'autres propriétés meubles qui se déplacent. Économique, car l'incertitude quant à la décision qui sera prise en matière de différends, et cela relève de la juridiction de l'État où se trouvent les avoirs au moment du conflit, entraînera le fait que les institutions financières ne mettront pas à disposition les sécurités financières pour garantir ce type de biens et d'équipements. Ce type de décision aurait un avantage particulier pour la garantie et les assurances de ces équipements, cela réduirait tous les coûts car cela réduirait les risques financiers, et garantirait la possibilité d'avoir accès à la valeur de la voie en question si la dette n'est pas respectée.

Prenons un exemple précis. La propriété spatiale et le prêt pour la sécurité d'un satellite, nous voudrions savoir quel autre bailleur de fonds pourrait avoir des demandes, des requêtes par rapport à ces avoirs. Il n'y a pas eu de mécanismes par lesquels les bailleurs de fonds pourraient évaluer tous ces recours ou toutes ces demandes de remboursement non réglées tant qu'il n'y aura pas un registre permanent pour voir quels sont les intérêts pour la propriété et les avoirs spatiaux. Les

bailleurs de fonds potentiels n'auront pas toute la protection dont ils ont besoin et l'avantage d'un financement des avoirs ne répondrait pas aux besoins des clients éventuels, c'est-à-dire les entrepreneurs et les compagnies qui n'ont pas d'histoire de crédit, qui n'ont pas de nantissement pour leurs satellites. Nous voulons couvrir toutes les catégories d'équipements mobiles et le protocole couvre toutes ces catégories et chacun des protocoles couvre des règles spéciales pour couvrir les règles spécifiques de chaque convention pour répondre aux caractéristiques de chaque catégorie de biens et d'équipements.

Les inquiétudes manifestées par l'industrie aéronautique pour que la convention entre en vigueur dès que possible pour les aéronefs, nous a poussés à nous concentrer surtout sur l'inclusion d'une convention et d'un protocole sur les aéronefs. La convention et le protocole sur les aéronefs sont maintenant prêts pour adoption à une conférence diplomatique. Ils ont été l'objet de négociations intergouvernementales organisées par l'OACI qui est la compétence principale en termes d'aviation civile, et l'UNIDROIT. Ces deux textes seront présentés à une conférence diplomatique qui se tiendra en Afrique du Sud en octobre et novembre.

Nous avons poursuivi le travail, aussi bien pour le protocole spatial que pour le protocole ferroviaire. Cela vise à assurer le financement pour l'équipement mobile en général, équipement de haute valeur. Le travail sur le protocole ferroviaire est déjà arrivé au stade des négociations intergouvernementales. La première session d'experts gouvernementaux s'est tenue le mois dernier. Le protocole sur l'espace fait l'objet d'études ou d'examen dans un groupe d'études spatiales, groupe comprenant des experts venant des différentes parties concernées, les fabricants, les financiers, les opérateurs, et comprend également des représentants des sciences juridiques et des représentants des différentes organisations intéressées par la question. Nous sommes très heureux d'avoir pu profiter des compétences du Bureau des affaires spatiales et de l'Agence spatiale européenne.

Le protocole préliminaire pour la propriété spatiale ira au conseil consultatif en septembre et ensuite nous devrions pouvoir présenter ce projet aux gouvernements pour pouvoir convoquer les experts gouvernementaux que nous pourrions réunir en début de l'année prochaine. Entre temps, la convention aura été conclue, elle sera conclue en novembre en Afrique du Sud. Il sera beaucoup plus facile, une fois qu'on aura les règles de base figurant dans la convention, de terminer le projet de convention dans des délais relativement courts.

Le groupe de travail d'experts que nous avons réunis à Rome en octobre dernier, ont examiné de très près les questions dont vous êtes saisis aujourd'hui, c'est-à-dire les questions que le conseil des gouvernements examinera lorsqu'ils voudront se prononcer en septembre sur la question, à savoir comment poursuivre ce travail à l'avenir, et de deux problèmes particulièrement importants, des points qui ont été abordés en octobre dernier, la question du lien entre cette convention et le droit spatial existant. La deuxième question concerne l'identification d'un organe à même d'exercer la fonction d'autorité et de supervision. Voilà le type de questions que vous verrez abordées et expliquées dans le document présenté par le Secrétariat et le secrétariat d'UNIDROIT.

Nous avons estimé qu'il était utile de vous présenter également un autre document dans lequel nous avons essayé, point c) du paragraphe 45, c'est-à-dire le rôle du COPUOS et son Sous-Comité juridique, son mandat et son interaction avec UNIDROIT en la matière. Nous avons présenté un certain nombre de propositions sur la façon dont cela pourrait se faire. Le conseil d'administration se tiendra en septembre, comme je vous l'ai dit, et je pense qu'il serait utile que le conseil d'administration ait votre réaction sur la question, c'est-à-dire la question de l'organe intergouvernemental qui pourrait être chargé de la responsabilité de devenir l'autorité de supervision. L'UNIDROIT et le groupe de travail sur l'espace tendent à croire que l'organe intergouvernemental le mieux à même de jouer ce rôle serait, en vertu de sa responsabilité générale sur les activités spatiales notamment, le Bureau des affaires spatiales qui garde le registre pour l'immatriculation des objets au sein des Nations Unies. Je pense qu'il serait utile que l'organe qui devrait agir comme autorité de supervision commence dès le début à participer au processus qui déterminera les modalités du système futur d'immatriculation d'objets spatiaux. Il est donc important pour nous d'identifier cette instance au plus tôt.

Un autre point pour lequel le conseil d'administration aimerait avoir l'avis du COPUOS est le lien entre ce projet de convention et le droit international existant. Le groupe de travail sur l'espace et l'UNIDROIT ont conclu que rien dans le projet de protocole n'était forcément conforme au droit spatial existant, notamment l'obligation souscrite par les États dans le cadre des différents traités sur l'espace. Pour le groupe d'experts que nous avons convoqués en octobre dernier, le seul point qui pose des difficultés identifiées liées à l'interaction entre le droit spatial international et la convention et le projet de protocole concerné est

l'article 2 de la Convention sur la responsabilité internationale et les paragraphes 6 et 8 du Traité sur l'espace. Je n'ai pas besoin de relire ce qui figure déjà dans le CRP puisque cela est clairement mentionné dans le CRP. Mais sur ces deux questions, il serait utile d'avoir l'opinion du Sous-Comité juridique et je vous assure que toutes les réactions, toutes les propositions des membres du Sous-Comité juridique seront fidèlement transmises au conseil d'administration lorsqu'il se réunira en septembre prochain.

Une fois que nous aurons présenté le protocole sur l'espace au conseil d'administration, je pense qu'il sera bon d'évaluer l'interaction entre ce protocole préliminaire et le droit spatial international. Nous pensons qu'il serait bon que le conseil d'administration nous autorise à inviter non seulement les États membres d'UNIDROIT à participer aux négociations intergouvernementales futures sur ce protocole, mais également tous les États membres du COPUOS. C'est pourquoi j'ai été heureux d'entendre du Secrétariat du Bureau des affaires spatiales que le Sous-Comité juridique a pris la décision de garder ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pour la session de l'année prochaine.

Si vous le permettez, je suggérerai que vous gardiez ce point au programme de travail du Comité au moins tant que les travaux sur ce protocole se poursuivront. Au cas où le COPUOS et le Sous-Comité juridique considèrent cette idée de façon favorable, peut-être pourriez-vous examiner également les implications que l'ONU soit l'organe de supervision de ce protocole sur les objets spatiaux et la façon dont cela pourrait s'ingérer ou avoir des effets sur le registre déjà en place. Étant donné que la conférence diplomatique se tiendra en Afrique du Sud dans quelques mois en fait, et là je répète ce que le représentant de l'Égypte a déjà dit au cours du projet de convention sur les aéronefs, il est difficile de savoir quelle est la position des gouvernements quant à l'application de cette convention sur les biens et les objets spatiaux. Il serait bon que vous encouragiez les gouvernements à inclure des experts qui connaissent bien l'application de la convention aux objets spatiaux et non seulement des aéronefs, de les inclure dans leur délégation à cette conférence diplomatique. Peut-être que l'on pourrait envisager d'adopter une résolution dans cet organe demandant aux États membres du COPUOS de participer aussi activement que possible aux négociations qui auront lieu en octobre prochain en Afrique du Sud.

J'espère ne pas avoir été trop long et je vous remercie de m'avoir écouté. S'il y a d'autres

questions que vous voulez poser, je serai prêt à y répondre.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour cette intervention, Monsieur Stanford. Cela nous permet de mieux comprendre le fond du problème. Merci de nous avoir informés de tous les événements qui ont déjà eu lieu ou qui vont avoir lieu cette année et l'année prochaine. Je n'ai pas de délégations inscrites sur ma liste d'orateurs, mais peut-être que certaines des délégations vont vouloir intervenir. Le Mexique.

M. J. S. CORDERO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je voudrais saisir cette occasion pour dire à tous les membres du Sous-Comité que pour l'UNIDROIT il s'agit là d'un sujet très important et que nous serons très attentifs aux décisions qui vont être prises ici et cela pourrait également déterminer le rythme de nos travaux. Le Docteur Stanford s'est exprimé de façon très claire et a expliqué quel est l'enjeu de la conférence diplomatique en Afrique du Sud. Il est clair que c'est un protocole qui portera sur la question liée aux objets spatiaux. Je voudrais demander à tous les membres du Sous-Comité de se prononcer sur cette question pour que le conseil d'administration de l'UNIDROIT puisse en tenir compte lors de la planification de ses activités futures. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant du Mexique, pour cette contribution et d'avoir demandé aux États membres de se prononcer sur cette question. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir à ce stade ?

J'attire surtout votre attention sur le document L.225, au paragraphe 45, dernière page, ce paragraphe 45 a déjà été mentionné par le Docteur Stanford dans son intervention liminaire. Dans ce paragraphe 45 du L.225, vous avez cinq aspects qui devraient être étudiés particulièrement par le Sous-Comité juridique. Donc je vous demanderai de bien vouloir tenir compte de ces questions. Je ne vais pas les relire, vous avez ce document sous les yeux, mais nous aimerions avoir votre avis sur ces questions et sur toutes autres questions qui pourront vous sembler utiles.

Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir à ce stade de nos travaux sur le point 8, « Examen du projet de convention et d'un avant-projet de protocole portant sur la question des biens spatiaux » ? Je donne la parole au représentant, non pas d'UNIDROIT, excusez-moi, de la CNUDCI.

M. S. V. BAZINAS (CNUDCI) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Vous n'avez pas besoin de vous excuser, on nous confond souvent avec UNIDROIT. Nous sommes la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international, la CNUDCI. Nous avons pour mandat non seulement de superviser l'unification du droit commercial international, mais également de préparer des lois types, des conventions sur les questions liées au droit international. L'objet de ma présence ici, aujourd'hui, est de vous informer d'un autre point dont vous pourrez tenir compte lors de l'examen futur de ce point de l'ordre du jour, à savoir le lien entre cette convention de l'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement et l'avant-projet de protocole et la convention que la CNUDCI est sur le point de terminer concernant la session de créances dans le commerce international. Cette convention sur la session de créances portera sur toute session de créances liée à toute sorte de transactions du même type, notamment pour les biens mobiles à l'exception de quelques transactions de consommateurs ou des créances provenant de quelques transactions très spécialisées.

Il y a la possibilité qu'entre ce projet de convention de la CNUDCI et le protocole sur l'espace, il puisse y avoir un chevauchement entre ces deux projets de convention. Pour éviter ce chevauchement, cette duplication, il y a eu des discussions menées par la CNUDCI et nos collègues de l'OACI. Nous ne sommes pas encore arrivés à une conclusion mais le projet de convention de la CNUDCI aborde cette question sous forme de dispositions qui abordent les conflits éventuels entre cette convention et d'autres conventions, et l'aborde de façon classique, c'est-à-dire examiner cette convention qui porte sur différents points traités par les conventions de la CNUDCI. Il y a différentes façons de le faire, c'est-à-dire exclure du projet de convention de la CNUDCI, la session de créances concernant l'achat ou le bail des objets spatiaux. Nous en avons parlé à la CNUDCI, nous n'avons pas dégagé un accord bien que plusieurs délégations avaient indiqué qu'il était difficile d'exclure quelque chose qui n'a pas encore été clairement défini et quelque chose qui n'a pas encore pris une forme précise. Voilà notre question que vous pourriez peut-être envisager la prochaine fois.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'observateur de la Commission des Nations Unies sur le droit international commercial et je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. M. G. OMOTOSHO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation est aussi membre du conseil des directeurs d'UNIDROIT. Tout d'abord, nous voudrions féliciter UNIDROIT pour le travail effectué, ce qui nous a beaucoup aidés et nous participons beaucoup à ses activités depuis 1983 et d'autres années aussi. La raison pour laquelle je prends la parole c'est parce que nous avons le document L.225 qui nous dit qu'il est nécessaire d'avoir une opinion de la part de l'UIT. Dans le paragraphe 5, on trouve une intervention de l'ESA et nous voudrions que l'UIT réagisse le plus rapidement possible car il s'agit de permettre à la conférence en Afrique du Sud d'être fructueuse. C'est pourquoi il faut que l'UIT réagisse le plus rapidement possible à la requête qui a été formulée. Si l'on peut faire quelque chose le plus rapidement possible, il faut le faire parce que nous avons reçu des informations, c'est-à-dire que la conférence en Afrique du Sud aura lieu entre le 29 octobre et le 16 novembre de cette année et l'on veut que cette conférence soit couronnée de succès. C'est une conférence diplomatique. C'est pourquoi nous lançons un appel pour que les États membres envoient leur contribution le plus rapidement possible. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de cette contribution. Je donne la parole maintenant au représentant de l'Égypte.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. En ce qui concerne cette question du projet de convention, en tant qu'experts gouvernementaux nous avons travaillé déjà depuis deux ans sur cette question par le truchement du Sous-Comité juridique convoqué par l'UNIDROIT et l'OACI. Permettez-moi de féliciter Monsieur Stanford de son extraordinaire présentation ce qui a ravivé nos souvenirs en ce qui concerne cette question particulière. Cela nous a permis de mieux comprendre les objectifs de la convention et le cadre juridique ou le régime juridique de l'instrument.

Notre préoccupation est la suivante. Il est un aspect de la question, c'est le lien entre le projet de convention sur les intérêts internationaux et l'équipement mobile et le projet de protocole sur la propriété de l'espace. J'espère que notre Comité pourra trouver des critères pour définir le lien qui existe entre la convention elle-même et le projet de protocole se rapportant aux biens spatiaux, ce qui nous permettrait, lorsque l'on discute du lien entre le même projet de convention et le protocole sur les aéronefs, parce que cette question est en suspend,

aussi. J'espère que le Comité pourra trouver des critères pour déterminer ces liens entre le projet de convention et le protocole que l'on sait.

Deuxième question : Quelle est la procédure relative à l'examen du projet de protocole concernant les biens spatiaux ? Faut-il aborder la chose article par article, paragraphe par paragraphe, comment est-ce que nous allons travailler sur ce texte ? Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. En ce qui concerne la deuxième partie de votre intervention au sujet de la procédure, je voulais me concentrer sur cinq questions mises en exergue dans le document L.225 et peut-être que l'on pourra prendre ce document paragraphe par paragraphe pour l'examiner en détail, mais j'attends toujours les déclarations des délégations et des délégations qui ont le statut d'observateur au sujet de ce protocole en général, au sujet du lien qui existe entre le projet de convention et l'avant-projet de protocole. Le représentant de l'Agence européenne de l'espace a maintenant la parole.

M. G. LAFFERANDERIE (Agence européenne de l'espace) : Merci, Monsieur le Président. Je vais intervenir pour vous présenter brièvement l'essentiel du document L.229, donc les commentaires qui sont faits là et qui peut-être posent d'autres questions que celles qui sont identifiées dans le document préparé conjointement par le secrétariat du Bureau des affaires spatiales et par le secrétariat d'UNIDROIT.

Je me réfère tout d'abord à la page 2 du document L.229 pour essayer de vous souligner les différences qui existent entre d'une part, les objets spatiaux et, d'autre part, les autres biens mobiles de grande valeur qui sont couverts ou dont il est prévu qu'ils soient couverts dans les autres protocoles préparés par UNIDROIT. Tout d'abord, les objets spatiaux, contrairement aux autres objets, que ce soient les aéronefs ou les wagons, etc., les objets spatiaux décrivent des orbites en raison d'un phénomène naturel, le phénomène de la gravité et de l'attraction terrestre. Ces objets peuvent donc rester dans l'espace pendant des dizaines, des centaines, voire même des milliers d'années, ce qui n'est pas le cas, une fois de plus, des aéronefs. Une fois lancés, ces objets spatiaux ne franchissent pas de frontière nationale contrairement aux aéronefs, etc. Et, comme vous le savez, l'espace extra-atmosphérique n'est pas susceptible d'appropriation nationale de quelque façon que ce soit.

Un autre critère important posé par le Traité sur l'espace et les conventions qui s'en suivent et

qui ne se retrouvent pas dans les dispositions qui gouvernent les aéronefs, les États ont la responsabilité internationale des activités entreprises dans l'espace, y compris lorsque ces activités sont le fait d'entreprises privées. L'article 6 du Traité sur l'espace dit ceci de façon tout à fait spécifique aux objets spatiaux, cette responsabilité internationale des États. Et les États ont dès lors un droit et un devoir de juridiction et de contrôle sur ces entreprises. Cela se fait par des législations nationales appropriées et les entreprises dont on a parlé qui financent ou qui aident au financement des biens spatiaux, ne seront pas toutes des entreprises exécutant des activités spatiales. Les États, et je souligne encore une fois de plus le mot États, sont en outre responsables des dommages causés par une activités spatiale quel que soit le statut juridique de l'entité relevant de leur juridiction qui a mené cette activité.

Un point majeur qui a été bien sûr identifié, porte sur la propriété de l'objet spatial au sens du Traité sur l'espace. Vous savez très bien, article 7 de ce traité, la propriété de l'objet n'est pas affectée lorsque le dit objet est lancé et se trouve dans l'espace. Bien sûr, on a déjà assisté à quelques cas de transfert de propriété dans l'espace mais il s'agit de cas de transfert d'objets spatiaux dans leur entièreté et non dans des démembrements d'objets spatiaux, comme cela peut se voir dans le cas d'aéronefs. On a vu des moyens de récupération. La propriété conduit à se poser la question de la définition et de l'immatriculation de l'objet spatial. L'avant-projet de protocole sur les biens spatiaux, et je dis bien l'avant-projet, nous ne sommes pas encore en face d'un projet, cet avant-projet de protocole garde encore l'expression que nous trouvons ambiguë de bien spatial, « *space property* » qui n'a pas encore été définie. Je vous signale à ce propos un article dans l'avant-projet de protocole spatial, qui liste toute une série de questions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par le « *space property working group* ». On est donc bien au-delà des seules questions qui sont considérées comme devant encore faire l'objet d'un examen dans le rapport conjoint entre le Bureau des affaires spatiales et le secrétariat d'UNIDROIT. Nous considérons que cette expression de « *space property* » n'est pas adaptée au sujet pour toutes les considérations juridiques que j'ai évoquées et nous proposerions d'utiliser une autre expression beaucoup plus large et qui conviendrait d'ailleurs à l'objet même de ce protocole qui serait de parler plutôt d'avoirs spatiaux « *space assets* », puisque dans cet objet spatial considéré par UNIDROIT, on a diverses catégories de biens, cela va de l'orbite, la position en orbite, les fréquences, les biens au sol, très variées et qui posent des problèmes spécifiques.

Il y a une autre question qui a été signalée et soulevée dans le rapport, par UNIDROIT. C'est la question de l'immatriculation. La création de registres nationaux tenus par les États de lancement et le registre des Nations Unies. Là encore, il faut être très clair. Cette notion d'immatriculation au sens de la Convention sur l'immatriculation n'a rien à voir avec la notion d'immatriculation et d'enregistrement au sens des textes et projets de textes d'UNIDROIT. Or, il faut quand même souligner le fait que l'État d'immatriculation a un besoin de connaître en permanence, en raison de sa responsabilité internationale, l'identité des différentes parties prenantes, l'utilisation prévue de l'objet spatial et de ses divers éléments et donc il semble nécessaire que des informations plus complètes soient portées sur les registres d'immatriculation des États parties et du registre des Nations Unies et qu'on établisse une sorte de passerelle entre ces registres divers avec des objectifs différents, de manière à être bien clairs de quelle information et qui appartient à quoi.

La nouvelle version de l'avant-projet de protocole, celle de janvier 2001, fait aussi mention des éléments au sol qui sont nécessaires pour le contrôle et la commande de l'objet spatial et ceci est extrêmement important puisque sans ces équipements, sans ces fonctions de contrôle et de commande de l'objet spatial, en fait l'objet spatial est tout à fait inutile même pour celui qui pourrait en acquérir certains éléments. Il est essentiel d'analyser l'impact de ces fonctions de commande de l'objet spatial conduites par des installations qui se trouvent au sol et qui peuvent appartenir à des entités fort différentes, ce qu'on appelle en particulier les commandes, les codes d'accès qui sont des informations confidentielles. Sans cela, on ne peut pas vraiment exploiter [*inaudible*]. On peut aussi aller dans ce sens et soulever le fait que en fonction de ce qui s'est passé récemment, du fait de la perte de contrôle ou de commande avec le cas de satellites qui deviennent dans l'espace des objets sans contrôle et en dehors de toute commande et de tout contrôle. Ces objets spatiaux restent tout de même sous la responsabilité internationale de l'État de lancement en fonction des accords spatiaux.

Dans ce contexte également, il faudrait envisager sérieusement d'inclure dans le champ d'application de cet avant-projet de protocole sur les biens spatiaux, la question des autorisations et les questions connexes de responsabilité en droit de l'espace. Reste encore à déterminer si les inconvénients de leur inclusion ne seraient pas plus importants que les avantages.

Venons-en maintenant à l'autre proposition faite dans *[inaudible]* le Bureau des affaires spatiales et le secrétariat d'UNIDROIT, la question de l'autorité de supervision et le conservateur, le greffier. Cette approche s'inspire de l'approche qui a été prise pour la rédaction du protocole concernant les aéronefs. Encore une fois de plus, on ne peut absolument pas comparer aéronefs et objets spatiaux. Je pense que d'utiliser simplement, d'une manière simpliste (je dirais si j'étais méchant, mais je ne le suis pas) le protocole aéronautique pour rédiger le protocole spatial est une erreur d'appréciation, une erreur d'orientation. En ce qui concerne l'idée de faire du Sous-Comité juridique l'autorité de supervision, cela soulève un bon nombre de problèmes difficiles qu'il convient d'analyser avec grand sérieux. Il faudra dans ce cas-là préciser si le type d'activité mené par le Bureau des affaires spatiales reste conforme à sa mission. *[inaudible]* Il y a donc un certain nombre d'informations qui sont identifiées dans le document qu'il faudrait aussi prendre en considération. Déjà on a mentionné le fait qu'il nous manque le rapport de l'UIT. Le représentant de la CNUDCI a également aussi souligné des éléments sur lesquels il nous faudrait des informations complémentaires.

Monsieur le Président, pour conclure, il nous semble à tous les États qui ont parrainé ce document, que bon nombre d'éléments restent encore à étudier, bon nombre de discussions qui à notre avis rendent fort dangereux, risqué, inopportun de soumettre au prochain conseil d'UNIDROIT, cette question-là de manière à ce qu'il y ait une continuation des efforts du côté d'UNIDROIT sur la rédaction d'un tel protocole. Il faut souligner, et nous sommes tous les auteurs, souligner fortement qu'il n'y a qu'un seul organe dans l'enceinte des Nations Unies qui a la compétence au regard de l'Assemblée générale pour se prononcer sur la question de droit de l'espace, c'est le COPUOS et votre Sous-Comité juridique, Monsieur le Président. Nul autre organe n'a la compétence pour se prononcer sur ces questions. Et la démarche qui est proposée, qui est bienveillante de la part d'UNIDROIT, ne nous paraît pas peut-être respecter cette compétence exclusive de la part du Sous-Comité juridique. Il faut envisager une démarche différente parce que nous sommes très sensibles à l'urgence d'étudier ce protocole. Nous sommes sensibles au fait qu'UNIDROIT est venu et a posé cette question devant le Sous-Comité. Donc il faut répondre à UNIDROIT, à ses préoccupations, parce que ce sont des préoccupations bienvenues, c'est une démarche bienvenue, il faut donc réagir rapidement. Le représentant d'UNIDROIT a déjà mentionné le fait que ce point devrait rester sur l'agenda de votre

Sous-Comité, Monsieur le Président, pour l'année prochaine. Mais il n'empêche qu'il nous faut donc aller vite et je ne suis pas sûr aujourd'hui, qu'en se limitant aux cinq points que vous avez signalés, Monsieur le Président, nous couvririons toutes les préoccupations que nous avons notamment, les autres préoccupations que nous avons identifiées dans le document L.229. Mais soyez sûr, Monsieur le Président, que toutes les délégations qui soutiennent ce document, au-delà des délégations qui même le parrainent, toutes ces délégations sont conscientes de ce fait et sont prêtes à travailler rapidement et sérieusement pour aider le Sous-Comité juridique à finaliser le plus tôt possible son opinion. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué observateur, pour votre contribution qui a inclus un grand nombre de questions qui devraient être encore à considérer. Naturellement, en indiquant que notre discussion pourrait être concentrée sur les sujets inclus dans le paragraphe 45 du document L.225, je ne voulais pas du tout limiter les considérations sur ces questions particulières et comme vous l'avez bien dit, il y a d'autres questions aussi importantes et je serais très reconnaissant si de telles suggestions comme vous l'avez fait étaient aussi élargies par les délégations et les autres observateurs. Je donne maintenant la parole au distingué représentant de la Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas grand chose à ajouter, d'une part à ce qui a été dit par le représentant de l'Agence spatiale européenne, d'autre part à ce que vous venez de dire. Je crois qu'il est clair que ma délégation s'associe entièrement à ce qui a été formulé par le représentant de l'Agence spatiale européenne. Le document 229 ainsi que, comme vous l'avez dit les points mentionnés dans le document 225, doivent être une base de travail du COPUOS, en tout cas pas moins, c'est le minimum que nous attendons. Il est évident que nous attendons véritablement de la part du COPUOS et des délégations des États qui sont représentés des nouvelles questions et également des réponses. Nous sommes actuellement en train d'étudier et de finaliser une proposition que nous espérons faire demain en ce qui concerne la méthode de travail à adopter, c'est un sujet extrêmement technique et qui sort un peu de l'ordinaire des questions que nous traitons ici. Je voudrais vous dire que UNIDROIT bien sûr était proactif vis à vis du COPUOS et de son Sous-Comité juridique, UNIDROIT attend des réponses de notre part, peut-être plus encore qu'UNIDROIT. Je dois vous dire que les États membres qui considèrent la possibilité d'adhérer non seulement au projet de convention mais plus encore au projet

de protocole, attendent ces réponses de la part du COPUOS. Il est très important pour ma délégation que le COPUOS et son Sous-Comité juridique apportent des réponses claires aux questions qui sont posées notamment dans le document 229.

En ce qui concerne la question plus spécifique du rôle du Bureau des affaires spatiales, je dois vous dire que nous considérons que c'est une question relativement secondaire dans la mesure où bien sûr elle est subordonnée à la question de fond et à la question de l'entrée en vigueur du protocole lui-même. Néanmoins, nous attendons de la part des principaux intéressés, des réponses ou des éléments de réponses, non seulement quant à leurs compétences dans le domaine de la tenue de ce registre qui, je le rappelle, a un but tout à fait différent de celui qui est prévu par la Convention de 1975, puisqu'il concerne des questions de droit privé et non seulement les compétences, mais également les moyens qui sont à la disposition du Bureau des affaires spatiales s'il considérait la possibilité de tenir ce registre. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur le distingué représentant de la Belgique, de votre contribution à notre discussion. Naturellement, on devrait s'efforcer de formuler des réponses précises à ces questions qui sont en considération. Mais cela ne dépend pas seulement du président et des membres des États des Nations Unies, mais ça dépend en premier lieu de l'initiative des délégations et des observateurs. Alors j'invite les autres délégations et les autres observateurs à contribuer à notre discussion. Jusqu'à présent je n'ai qu'un seul nom, c'est le distingué représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais d'abord exprimer notre reconnaissance et notre gratitude au président du Centre européen du droit spatial qui vient de parler au nom des pays membres et des pays qui coopèrent avec l'Agence spatiale européenne, pour sa contribution fondamentale qui jusqu'à ce moment sauve le prestige de notre Sous-Comité juridique et du Comité en général. Une petite remarque, j'ai l'impression, peut-être que c'est une fausse impression, mais en tout cas j'ai l'impression que nous agissons ou nous agissons sous un délai et sous une pression, et je me demande pour la réglementation d'un sujet d'une très grande importance pour tous les pays du monde, qu'ils soient des pays ayant des activités spatiales ou qui auront des activités ou surtout des intérêts dans les activités spatiales. Il me semble incroyable, sans avoir encore les positions des agences spécialisés des Nations Unies, et surtout de

l'UIT en la matière, parce que l'UIT est la moitié d'importance dans ces activités, si nous faisons un calcul et nous pouvons partager les différentes tâches. Donc, parler de septembre prochain ou d'octobre prochain, me semble extrêmement difficile, sinon que c'est pour être simplement informés et en quelque sorte [*inaudible*] par d'autres processus comme le distingué représentant de l'Agence et aussi le collègue de la Belgique vient de le dire, finalement indépendamment du processus qui devrait être suivi sous une conférence diplomatique ad hoc, un travail important devrait être mené au sein du Sous-Comité et au sein du Comité, c'est-à-dire au sein de l'Assemblée générale en fin de compte. S'il y avait d'autres considérations que nous ne connaissons pas, il faut peut-être se renseigner. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Grèce. Je donne la parole maintenant au distingué représentant de la France.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord remercier Monsieur Stanford, représentant d'UNIDROIT, pour la présentation très claire qu'il vient de faire. UNIDROIT s'est tournée vers notre Sous-Comité pour que nous puissions donner notre point de vue sur son avant-projet de protocole en cours de préparation. Ma délégation confirme son intérêt pour ce sujet et considère que nous sommes tout à fait dans notre rôle dans ce processus. Comme j'ai eu l'occasion de le dire dans le débat général, l'examen de ce document montre qu'il présente une complexité plus grande que ce qui avait été évalué l'an dernier. Une analyse détaillée et peut-être encore incomplète en a été faite par les États membres de l'Agence spatiale européenne et les États coopérant qui sont membres de ce Sous-Comité. Elle a fait l'objet du document L.229 qui vient d'être présenté par l'Agence spatiale européenne. Nous en partageons bien sûr toutes les conclusions. Sur de nombreux points, des réponses doivent être apportées en liaison étroite avec UNIDROIT.

La délégation de la France considère qu'il ne serait pas raisonnable de différer trop longtemps ces réponses et approuve totalement les propositions avancées par la délégation de la Belgique dans le document qui nous a été remis la semaine dernière. La mise en place d'un mécanisme de travail spécifique permettra de répondre positivement dans un délai satisfaisant à UNIDROIT. C'est ce que nous avons dit dans le débat général, lorsque nous avons indiqué que nous devrions faire preuve de souplesse et d'imagination pour avancer sur ce

point. À l'extérieur de cette enceinte, la perception du Sous-Comité pourrait être affectée par l'introduction de délais incompatibles avec un travail efficace. Donc, notre rapport devrait être achevé et approuvé l'an prochain. Ensuite, comme le souhaite UNIDROIT, nous ne serions pas opposés à ce que ce point puisse être maintenu jusqu'à ce que les travaux relatifs à cet avant-projet soient achevés. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur le distingué représentant de la France de votre contribution à notre discussion. [*interprétation de l'anglais*] : Le prochain orateur sur ma liste est le distingué représentant de l'Autriche.

M. H. WINKLER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà dit en grande partie ce que je voulais dire, mais je voudrais préciser la position de ma délégation. Nous pensons que ce point est très important, qu'il met un petit peu en question la capacité du Sous-Comité juridique de faire un travail de fond et un travail rapidement. On nous a dit que nous travaillons sous pression de temps, mais je voudrais dire d'ores et déjà que nous pouvons refuser de travailler sous pression, une pression telle qu'il nous serait impossible de faire notre travail. Nous devons préserver une certaine procédure, il y a des choses que nous pouvons faire et des choses que nous ne pouvons pas faire.

Pour ce qui est du fond de la question, il est clair qu'il va de soi que nous appuyons pleinement ce qui a été dit par le représentant de l'Agence spatiale européenne. Nous avons approuvé ce document et grand nombre de points expliqués par le représentant de l'Agence spatiale sont tout à fait pertinents. Il faut préciser notre rôle. Le rôle du Sous-Comité juridique, le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et en dernier lieu de l'Assemblée générale c'est de se prononcer sur les questions du droit spatial international. Nous n'avons pas à nous pencher sur des questions du droit privé puisque nous ne parlons que du droit public international. Donc, il faut être très précis quant au choix des questions que nous devons aborder. Il faut le faire rapidement car choisir les bonnes questions déterminera déjà le bien-fondé des réponses apportées.

Pour ce qui est de la procédure, j'ai suivi avec intérêt l'intervention de mon collègue de la Belgique et je lui demanderai de ne pas reporter la présentation du document qu'il nous a annoncé jusqu'à demain, je lui demanderai de bien vouloir faire sa présentation aujourd'hui, si possible, car

nous devons aborder l'aspect procédure afin de choisir la meilleure façon de procéder aujourd'hui. Et tout ce que nous pouvons faire cette année devra être fait cette année, tout ce qui pourra être fait avant la session du COPUOS faisons-le, nous pourrions y revenir à la session du COPUOS, le cas échéant, mais il faut bien savoir ce que nous allons faire maintenant et ce qu'il nous restera à faire l'année prochaine. C'est un problème très urgent et je pense que nous devons l'aborder dès que possible et nous devons utiliser et mettre à profit tous les experts juridiques qui sont réunis dans cette salle.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur l'ambassadeur de l'Autriche, pour cette contribution. Pour ce qui est de votre dernière suggestion demandant au représentant de la Belgique de faire son exposé aujourd'hui, si le représentant de la Belgique n'y voit pas d'inconvénients, je lui demanderai d'y réfléchir et si jamais il peut faire sa présentation aujourd'hui, je lui donnerai le temps aujourd'hui, ce matin ou cet après-midi, selon ce qui lui convient. Est-ce que vous pourriez faire votre présentation aujourd'hui ? Très bien, merci, donc nous allons vous accorder un créneau utile. L'Allemagne.

M. C. HENRICHS (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. J'ai demandé la parole pour dire que nous appuyons pleinement l'intervention des délégations précédentes. Nous appuyons pleinement l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux et ce projet est également suivi de près par l'industrie allemande. Si nous parlons de précipitation, de délais trop brefs, c'est plutôt à l'industrie de faire quelque chose. Je pense qu'il n'y a pas de compétition entre les compétences, les connaissances. L'ambassadeur de l'Autriche a eu raison en parlant des différentes sphères du droit examiné par les différents organes de notre Comité et le comité expert du droit public international relatif à l'espace. Si tous les organes travaillent ensemble pour mettre sur pied ce protocole dès que possible, dans les meilleurs délais, cela serait un résultat tout à fait encourageant. Si nous établissons comme date butoir le mois de septembre pour que le conseil d'administration puisse décider de présenter ces documents aux gouvernements, à notre avis cela ne veut pas dire que nous devons régler toutes les questions d'ici septembre, nous n'en sommes qu'au premier stade, malgré toutes les discussions et délibérations qui ont eu lieu précédemment. Nous aurons le temps de poursuivre ces négociations mais je suis d'accord pour dire que nous devons nous atteler à la tâche et essayer de travailler rapidement en collaboration avec les autres organes compétents.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci l'Allemagne. L'Australie, vous avez la parole Madame.

Mme S. COLES (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Ma délégation se félicite du travail entrepris par l'UNIDROIT dans ce domaine. Nous remercions le Docteur Stanford pour sa présentation. Nous pensons que le COPUOS a effectivement un rôle à jouer pour le développement du projet de convention de l'UNIDROIT et notamment sur le protocole portant sur les questions relatives aux biens spatiaux. Il a demandé au Sous-Comité juridique d'examiner ces points et je pense que c'est effectivement notre rôle comme l'a souligné à juste titre mon voisin, l'ambassadeur de l'Autriche.

Nous avons suivi avec intérêt les commentaires de l'ESA, Agence spatiale européenne, et nous souhaitons nous aussi revenir aux questions posées dans le document L.229. Nous voyons quelques difficultés et donc le manque de logique entre le concept de biens spatiaux qui figure dans le projet de protocole et les termes objets spatiaux que nous connaissons mieux dans le contexte des traités des Nations Unies portant sur l'espace. Je pense que cela sera un point important à régler pour ce projet de protocole. Nous sommes également intéressés par la question du registre, le rôle éventuel du Sous-Comité juridique, du Bureau des affaires spatiales et les autres questions posées dans ce document.

En résumé, nous aimerions pouvoir étudier cette question. Nous aimerions que ce point reste à notre ordre du jour à l'avenir mais nous aimerions également avoir d'autres propositions pour que nous puissions aller de l'avant de façon concrète sur la base du document préparé par le Secrétariat et l'intervention de l'ESA. Nous attendons des initiatives notamment la présentation de la Belgique pour mieux nous indiquer la meilleure façon de procéder.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie et je donne la parole maintenant au représentant de l'Italie.

M. M. PEDRAZZI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous voudrions tout d'abord féliciter très sincèrement Monsieur Stanford pour sa présentation fort brillante. Je voudrais vous rappeler que dès le début, nous avons apporté notre appui au projet de l'UNIDROIT. Nous avons appuyé l'inclusion de l'examen de ce sous-projet de l'UNIDROIT à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique et nous

continuons à appuyer ce projet qui est très important pour le financement et pour le développement des activités spatiales. Bien sûr, nous appuyons l'intervention de nos collègues et notamment nous appuyons l'intervention du représentant de l'Agence spatiale concernant certains problèmes juridiques épineux liés à ce protocole et les problèmes d'interaction avec le droit spatial international.

À cet égard, nous voudrions appuyer les efforts de la Belgique. Nous aimerions effectivement trouver une procédure appropriée permettant d'examiner de façon approfondie les questions liées à l'interaction entre les différentes législations internationales et le protocole sur l'espace afin de trouver des solutions dans les meilleurs délais. Je pense que personne ne veut court-circuiter le Sous-Comité juridique. Nous devons travailler de concert avec l'UNIDROIT pour trouver au plus tôt les meilleures solutions.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant de l'Italie pour cette intervention. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte. Vous avez la parole, Monsieur.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma position sur l'urgence de ce sujet et la question des délais qui nous sont imposés, est la suivante. Il faut faire la différence entre le projet de convention de l'UNIDROIT et le protocole sur l'espace. Comme l'a mentionné le représentant de l'UNIDROIT dans sa présentation liminaire de ce matin, une conférence diplomatique se tiendra en Afrique du Sud en octobre prochain pour adopter la convention de l'UNIDROIT et le protocole sur les aéronefs.

Pour ce qui est du projet de convention de l'UNIDROIT, je pense qu'il serait approprié d'entendre et d'avoir la position du Sous-Comité juridique et notamment essayer de voir le lien existant entre le régime international proposé dans ce projet de convention et le régime de l'espace extra-atmosphérique, pour que la conférence diplomatique puisse adopter cette convention qui puisse s'appliquer aussi bien à la convention qu'au protocole sur l'espace.

Pour ce qui est du protocole sur l'espace, nous avons besoin d'un certain temps pour y réfléchir. On pourrait même le faire après la conférence diplomatique d'octobre. À notre avis, il faut faire la part des choses entre le projet de convention de l'UNIDROIT et le protocole sur l'espace. Nous avons plus de temps devant nous

pour examiner ce protocole alors que pour ce qui est de la convention de l'UNIDROIT, nous sommes plus ou moins liés par la date d'octobre où se tiendra la conférence diplomatique.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant de l'Égypte pour cette contribution. Je suis d'accord avec vous, Monsieur le représentant de l'Égypte, nous devons travailler avec acharnement sur ce point mais je ne vois pas de position ou d'objection à articuler notre propre position. Il faut reconnaître que nous parlons de cette question maintenant uniquement parce qu'il s'agit d'un point unique, un point pour discussion et nous ne pouvons pas formuler de décision sur ce point. Nous pouvons simplement mentionner quelque chose dans le rapport, présenter cette question au Comité principal qui se tiendra au mois de juin, si je ne m'abuse, et c'est ce Comité qui à son tour formulera des recommandations à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale qui pourra approuver ou rejeter ces recommandations, et nous pouvons également reprendre ce débat au titre du point « Rapport du Sous-Comité juridique » qui sera repris à l'ordre du jour des différentes commissions. Voilà la façon dont je vois les choses.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis qui est le dernier orateur sur ma liste.

M. S. MATHIAS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous voudrions féliciter le Secrétariat pour le travail accompli en collaboration avec l'UNIDROIT sur le document L.225 concernant le projet de convention relatif aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux. Nous voudrions également féliciter le secrétariat de l'UNIDROIT pour la préparation de ce document et nous remercions Monsieur Stanford pour sa présentation de ce matin. Nous remercions l'Agence spatiale européenne pour le travail remarquable accompli dans ce domaine et nous y reviendrons plus tard.

Nous nous félicitons d'avoir la possibilité de présenter notre position à ce stade. Nous pensons que le protocole de l'UNIDROIT permettra de développer largement les activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique ce qui profitera aux États de toutes les régions se trouvant à différents niveaux de développement économique. Le régime actuel du droit spatial a établi un cadre pour mener les activités dans l'espace. Toutefois, pour ce qui est du financement, l'image a été largement modifiée depuis la négociation des

traités, notamment suite au développement des activités commerciales dans l'espace et la nécessité de remplacer le financement public pour les activités. Le financement public pour ces activités a diminué et même les activités commerciales dans l'espace ne peuvent plus dépendre de capitaux élevés qui étaient la principale façon de financement public. Nos nouvelles méthodes de financement commercial peuvent combler ce vide mais cela demandera une base spécifique contractuelle pour introduire ce nouveau mode de financement. La disponibilité des ressources générales est nécessaire non seulement pour le développement et la mise sur orbite des satellites mais également pour financer les services qui peuvent être demandés par tous les États qu'ils aient ou non un intérêt direct pour les équipements mobiles en tant que tels. Il s'agit donc de financements d'intérêt sûr et cela sera basé sur le financement des avoirs et le financement des créances. Ce type de financement a déjà été adopté par un certain nombre de pays mais cela va changer avec l'adoption en 2001 de deux conventions multilatérales, la convention de la CNUDCI sur le financement par la session de créances qui doit se terminer en juin à Vienne, comme on l'a dit ce matin, et la convention de l'UNIDROIT sur le financement des équipements mobiles et le premier protocole va être adopté à la conférence diplomatique d'octobre dont on vient de nous parler également.

Par ailleurs, une loi sur le financement de l'OAS va être approuvée en novembre 2001 et cela peut aboutir à des évolutions ou des développements similaires dans d'autres régions. Le projet de protocole d'UNIDROIT et la loi de convention de la CNUDCI peut étendre des financements modernes par créances ou par financement des activités dans l'espace. Le Bureau des affaires spatiales a collaboré avec le Secrétariat et l'UNIDROIT sur le rapport qui a été présenté au Sous-Comité en la matière. Cet effort de collaboration a donné des résultats utiles et la capacité constante du Bureau des affaires spatiales et du Sous-Comité juridique a évalué et a participé dans toute la mesure du possible aux activités de l'UNIDROIT et fait rapport sur les progrès sera avantageux pour nous tous.

Nous devons examiner d'autres questions, c'est-à-dire le lien des obligations entreprises par les États dans les régimes établis et l'exercice des droits acquis dans le cadre des activités commerciales découlant des différentes conventions d'UNIDROIT. Lorsqu'il y a convergence ces points de contact devraient être examinés car ces réponses ne seront pas claires dans le traité sur le financement, les marchés, les capitaux n'agiront pas

et les avantages qui pourront venir à tous les États quel que soit leur niveau de développement économique en seront retardés.

Nous voudrions présenter quelques remarques sur la convention de l'UNIDROIT. Cette convention va être finalisée à la conférence diplomatique en Afrique du Sud ainsi que le protocole UNIDROIT sur le financement des aéronefs qui tiendra compte des transactions en matière d'aéronefs. Un grand nombre de questions relatives aux activités spatiales concernent également le transport par aéronefs et seront considérées dans le contexte du système d'aéronefs établi dans les différentes conventions, Convention de Chicago et d'autres. Même s'il y a des différences, nous pensons que les progrès assurent le financement des vols commerciaux pourraient être appliqués également aux activités spatiales. Le nouveau système de convention d'UNIDROIT et le nouveau protocole UNIDROIT/OACI fournissent le financement pour le transport aérien en tenant compte des normes des marchés des capitaux, c'est-à-dire reconnaître dans le cadre du nouveau système de traités le droit de financements internationaux, en plus un système pour établir la priorité de ceux qui ont d'autres intérêts et des régimes de recours. Tout cela est nécessaire pour surmonter le risque associé aux activités spatiales et ainsi que le risque national qui est limité aux faibles possibilités de financement pour certains pays.

Pour ce qui est de déterminer le droit à appliquer, c'est le principal seuil à traverser pour étendre le financement commercial. Pour assurer cette certitude commerciale, la priorité entre demandeurs sera établie sur la base d'un système de registre informatique accessible par tous pour ces droits. Ce système aura une autorité de supervision composée de l'autorité et de l'État ratifiant. Ce registre n'aura pas de lien et ne s'opposera pas au registre actuellement existant auprès du Bureau des affaires spatiales. Mais il serait bon d'étudier le bien-fondé d'un rôle éventuel que pourraient jouer les Nations Unies, par exemple le registre central pourrait être géré comme une sous-unité du Comité, l'opération du registre sera sous-traitée à une entité sophistiquée et le coût de l'opération sera assumé par les usagers.

Une autre série de problèmes à régler est la façon dont les droits d'associés nécessaires pour fournir les services et gérer les satellites pourraient être mis en place. Les États soumettent le transfert de ces droits y compris les positions orbitales à des régimes nationaux. Toutefois, la façon dont cela limitera les droits des TTC, touchera directement la disponibilité des ressources disponibles dans le cadre des traités. L'obligation à assumer par les

États membres dans le cadre des régimes de l'espace devra également être prise en considération. Examiner toutes ces questions, en aidant l'UNIDROIT dans son travail est une noble tâche à accomplir. Si le Sous-Comité décide qu'un groupe de travail permettra de mieux organiser les débats à l'avenir, nous pourrions appuyer cette proposition. Nous pourrions également participer à toute consultation informelle si les membres décident que c'est la meilleure façon de procéder et de faire avancer nos travaux entre maintenant et la prochaine session du Sous-Comité.

Ma délégation estime que le Sous-Comité a désormais la possibilité d'apporter une contribution significative à un nouveau régime de financement qui pourrait accroître les activités dans l'espace et profiter à tous. Nous pensons que le Sous-Comité devrait accorder une grande priorité à son travail dans ce domaine. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant des États-Unis. Il nous a fait des propositions intéressantes en ce qui concerne l'organisation future et nécessaire pour la mise en œuvre de ces propositions. Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. MAYENCE (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord remercier toutes les délégations qui ont apporté un soutien anticipé à ma proposition. Je vais m'empresse de répondre à leurs encouragements et je communiquerai cette proposition sous forme de *non paper* cet après-midi.

Ceci étant dit, j'ai deux remarques suite aux interventions qui ont été faites tout d'abord par le délégué représentant de l'Égypte qui a parlé de la différence de calendrier entre le travail portant sur la convention elle-même et le travail portant sur le projet de protocole et je voudrais ici faire une mise au point. Ma délégation auprès de ce Sous-Comité juridique a un mandat limité au projet de protocole. Quand je dis projet de protocole cela inclut la convention dans la mesure où le protocole y fait référence, mais j'aurai beaucoup de difficultés à commencer à discuter du projet de convention en lui-même. Parce que la convention en elle-même ne pose pas de questions au regard du droit de l'espace sauf, je le répète, en ce que le projet de protocole lui fait référence. La proposition que je ferai portera sur le projet de protocole uniquement, ceci incluant les dispositions de la convention auxquelles le projet de protocole fait référence.

Je voudrais également faire une toute petite remarque en ce qui concerne l'intervention de la

délégation américaine. Je crois que les discussions, et je me félicite que la délégation soit prête à participer aux discussions informelles que nous proposerons au sujet du protocole, si elles sont acceptées par les participants à ce Sous-Comité juridique, je crois qu'il serait intéressant en effet de discuter bien sûr de l'opportunité d'un tel protocole au regard de l'évolution des activités spatiales, c'est tout l'intérêt du projet d'UNIDROIT, nouveau mécanisme de financement. Néanmoins je pense que, c'est une remarque que je fais à titre tout à fait général, nous verrons très clairement que l'évolution des activités spatiales s'est faite différemment dans les différentes parties du monde. Je crois que si dans certains pays l'aspect commercial s'est développé de manière très importante, que les activités spatiales sont entrées de plein pied dans des activités financières, des activités économiques, des activités privées, ce n'est pas le cas dans toutes les régions du monde. Je crois qu'en Europe, par exemple, il subsiste une longue tradition de recherche et de développement dans le cadre d'une mission de service public. Ce qui bien sûr a des conséquences tout à fait particulières sur la façon dont nous appréhendons un tel protocole. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Belgique de votre contribution. Je donne la parole encore une fois, au distingué représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Une remarque, j'ai l'impression peut-être fautive encore une fois je le dis, mais on s'occupe de choses qui peut-être du point de vue institutionnel sont en dehors du mandat du Comité et du Sous-Comité. Nous ne produisons que du droit international public de l'espace. C'est d'ailleurs le fruit des travaux des quarante dernières années du Comité. Maintenant, on a commencé à parler de choses qui bien qu'elles soient réglées ou pourraient être réglées par une convention internationale dans le sens, par exemple, du chèque barré et ainsi de suite, au niveau du droit interne, une unification au niveau mondial, mais ce n'est pas, à mon avis, le mandat que nous avons. Je dis cela car j'ai parlé et je suis tout à fait d'accord avec la problématique qui a été exposée par notre honorable collègue des États-Unis, mais à mon avis, le financement pour les autres aspects commerciaux et ainsi de suite, des activités spatiales ont un aspect tout à fait de droit privé et nous ne sommes pas ici compétents pour le faire. La seule chose que nous pouvons faire comme aide aux travaux et aux efforts de l'UNIDROIT ou de n'importe quelle autre organisation ou autre initiative internationale, c'est peut-être de commenter pour savoir exactement, tel est le cas du

protocole, la compatibilité de la réglementation proposée avec le droit de l'espace, mais qui est un droit international. Je crois que nous sommes, et je viens d'écouter si j'ai bien compris son anglais, parce que l'anglais n'est pas la langue que je pratique, mais j'ai entendu parler mon voisin, mon collègue de l'Allemagne, je l'ai entendu dire que nous sommes un groupe d'experts, notre Comité est un comité d'experts. Institutionnellement nous produisons du droit international de l'espace, nous ne sommes pas un groupe d'experts et tout au long de ces quarante dernières années, ça a été le travail, la tâche, le mandat, parce que nous ne nous référons pas à l'Assemblée générale des Nations Unies et les Nations Unies ne produisent pas des règles de droit de n'importe quelle branche du droit privé. Voilà donc quelques remarques qui m'ont semblé être nécessaires pour la perspective de notre effort pour aider l'UNIDROIT à produire ce projet de convention et surtout son projet de protocole. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Grèce pour votre intervention. Je voudrais dire qu'à ma connaissance le mandat du COPUOS et le mandat du Sous-Comité juridique consistaient à étudier les problèmes juridiques liés aux activités spatiales et j'insiste sur problèmes juridiques. Il s'agit ici d'envisager les mesures appropriées que les Nations Unies pouvaient adopter pour régler cette question. Il n'est pas dit explicitement dans le mandat que cela doive se limiter au droit international spatial, il s'agit en fait d'examiner tous les aspects juridiques des activités spatiales. Bien sûr, dans la pratique, le travail du Comité et du Sous-Comité juridique s'est développé surtout dans le domaine du droit international spatial et cela pour certaines raisons, quand les aspects juridiques des activités spatiales étaient surtout des relations entre les États, des relations internationales, ce qui ne veut pas dire qu'il faille négliger les autres aspects liés aux activités spatiales. En tout cas il s'agit de prendre en compte les autres aspects, également le droit privé, il s'agit de prendre tout cela en considération par rapport aux questions qui découlent de notre mandat. Voilà l'interprétation que je fais de cette question. J'ai maintenant sur ma liste, l'observateur de la Fédération astronautique internationale.

M. H. P. VAN FENEMA (Fédération astronautique internationale) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'un nouveau droit ici, d'une variante nouvelle du droit de l'espace et le caractère novateur est que cela vient en fait des besoins manifestés par l'industrie privée, c'est l'industrie spatiale qui en a besoin.

C'est un exemple en fait, mais il y aura de plus en plus d'initiatives de ce genre à l'avenir.

Cette nouvelle législation est en fait un problème pour le Sous-Comité juridique, c'est carrément un déficit, beaucoup d'ailleurs a été dit au sujet de ce travail et je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit. Mais puisque c'est la première fois que l'on entre dans le fond de la question, on ne comprend pas très bien quel est le rôle que pourrait être celui du Sous-Comité juridique. Nous essayons d'établir ce rôle en fait et à un moment donné de nos débats, que ce soit ce matin ou plus tard, ou dans le cadre d'une autre réunion du Sous-Comité juridique, à un moment donné il faudra bien choisir quel sera le rôle de ce Sous-Comité juridique, et pas seulement pour le cas qui nous intéresse mais pour tous les autres cas du droit privé de l'espace qui est en train de se développer. Un exemple d'ailleurs de cette question particulière est la démarche de l'OACI. L'OACI qui, pour ce qui est du protocole de l'aviation, est une agence spécialisée compétente qui a présenté ses avis avec les autres administrations de ce domaine des pays, et en plus nous y trouvons l'AYATA et on est entré dans tous les détails de la convention et du protocole relatif à l'aviation puisqu'ils sont des partenaires aussi de l'UNIDROIT mais ils ont agi carrément en tant que coauteurs de ces nouveaux instruments. On peut dire qu'ils ont joué un rôle très important au nom de l'administration de l'aviation civile et au nom de l'industrie aéronautique. Donc ainsi, la convention et le protocole ont été amendés, modifiés, donc adaptés aux besoins de l'aviation, aux besoins qu'ils ont spécifiques. Cette démarche, le Sous-Comité juridique ici, pourrait aussi la suivre. On pourrait penser que le Sous-Comité juridique pourrait jouer un rôle semblable mais cela nécessiterait des compétences, ce qui existe bien sûr, mais qui ne sont peut-être pas présentes dans la salle aujourd'hui et pas dans la forme nécessaire non plus, peut-être, parce qu'il s'agirait d'avoir une entité qui serait le coauteur d'un nouvel instrument. On aurait besoin aussi d'un examen article par article des textes et examen d'un projet d'accord et protocole et l'industrie de l'espace devra d'une façon ou d'une autre y participer, si l'on pense de nouveau à ce qui a été fait dans le cadre de l'OACI.

Une autre possibilité serait plus modeste, d'ailleurs personne n'a pris de décision en ce qui concerne la démarche à suivre par rapport à toutes ces tâches qui attendent le Sous-Comité, en tout cas il s'agirait d'examiner ce qui existe dans ce domaine, protocole et convention. Le Sous-Comité juridique pourrait se borner à vérifier si ces nouveaux accords ou instruments protocole sont toujours conformes avec les traités relatifs à l'espace, conformes à la lettre ou à l'esprit du traité

relatif à l'espace. On pourrait réfléchir pour savoir si ce protocole rendrait plus facile ou non le travail futur du Sous-Comité juridique, je pense notamment à la rédaction d'un instrument.

Alors comment est-ce que l'on va déterminer le rôle du Sous-Comité juridique ? Je pourrais faire une modeste proposition. On pourrait peut-être commencer à discuter les paragraphes 45 et le contenu du paragraphe 45. Il y a là cinq questions. Suite à ce débat, surtout que l'on pourrait commencer par le lien entre le nouveau régime proposé par rapport au corpus du droit spatial qui existe, on pourrait donc ainsi choisir le rôle futur du Sous-Comité juridique et la démarche dans laquelle il souhaite s'engager, surtout pour ce qui est évidemment de cette question dont nous nous occupons maintenant et qui est à l'ordre du jour. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur. Avant que de donner la parole au représentant d'UNIDROIT qui lui aussi souhaite participer au débat, je voudrais donner la parole au représentant du Mexique.

M. J. S. CORDERO (Mexique) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de m'exprimer. Nous entendons ce débat qui se développe ce matin et je pense qu'il est important de souligner la participation importante des représentants de l'Autriche, de la République fédérale d'Allemagne, des États-Unis. L'avant-projet d'UNIDROIT a suscité un intérêt aussi dans le secteur commercial et financier, dans le secteur privé et dans les États qui veulent avoir accès aux crédits. On l'a déjà expliqué aujourd'hui de façon extrêmement précise, on a parlé du système d'immatriculation qui est proposé dans le projet de protocole, ce qui pourrait favoriser l'établissement d'un cadre qui permettrait de renforcer la possibilité d'accès aux crédits. Il s'agit des intérêts des secteurs privés et des intérêts des États. Nous attendons avec un grand intérêt le document officieux que présentera la Belgique et on verra ainsi comment ce droit international pourra fonctionner en cheville avec le droit privé.

De plus, nous accueillons très favorablement la proposition des États-Unis c'est-à-dire que le registre devrait être géré par une société de type de haute technologie, ce serait une sorte d'organe de contrôle. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Le représentant de la Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Je vous remercie, Monsieur le Président. À propos de cette idée concernant l'établissement d'un registre auprès de l'Office des affaires spatiales des Nations Unies, j'ai l'impression qu'on oublie que l'Office des Nations Unies, en vertu du Traité sur l'enregistrement, il n'y a aucune disposition concernant l'établissement d'un registre international. La seule possibilité d'avoir un registre international est de créer une organisation internationale dans le cadre de laquelle on pourrait avoir un registre qui pourrait être même utilisé comme un bureau d'hypothèque. Mais cela crée un problème institutionnel. Les États, en vertu de la Convention sur l'immatriculation créent leurs propres bureaux d'enregistrement nationaux et c'est seulement eux qui informent le Secrétaire général des Nations Unies par le biais de l'Office des affaires spatiales pour leursancements. Dans le cadre de l'Office des affaires spatiales de l'ONU, parce que l'Office hiérarchiquement n'appartient pas au Comité ou au Sous-Comité, mais appartient au Secrétariat général des Nations Unies et à ma connaissance il n'y a aucun autre exemple identique d'une institution dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ayant un lien direct avec quelques activités nationales, mais ici ce serait des activités privées. Voilà un autre aspect que nous devons aborder car il me semble un peu bizarre de demander par les Nations Unies de devenir quelque chose qui n'est pas prévu dans un traité. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Grèce d'avoir contribué à notre débat. Je ne m'oppose nullement à votre point de vue que vous avez présenté avec autant d'éloquence mais je voudrais quand même attirer votre attention et celle d'autres délégations sur l'article 3 de la Convention sur l'enregistrement qui se rapporte au registre des Nations Unies. On dit ici que « *le Secrétaire général des Nations Unies garde un registre dans lequel se trouvent les informations fournies en conformité à l'article 4* ». Donc il ne s'agit pas seulement de la publication des États ou autres autorités du lancement, mais en fait il s'agit bien d'un registre, un grand registre, un grand livre. Le terme est « *register* » et non « *registry* ». Malheureusement dans le document des Nations Unies et dans celui de l'UNIDROIT, on dit « *registry* » mais en fait il faut dire « *register* », c'est-à-dire registre en français. C'était là une petite observation mineure. J'ai maintenant la délégation suivante qui va prendre la parole, il s'agit de la délégation de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous

remercie, Monsieur le Président. Nous avons entendu des parallèles qui ont été tirés entre l'OACI et notre Sous-Comité juridique. Ce parallèle n'est peut-être pas un parallèle que l'on peut tirer. Ce n'est pas très juste de faire ce parallèle parce que l'OACI a l'expérience de travailler dans le domaine du droit privé. Très récemment, dans le cadre de l'OACI, on a remanié tout le système de Varsovie et on a adopté la Convention de Montréal. Tout cela n'est pas encore entré en vigueur mais l'on peut dire que l'OACI a tout de même l'habitude de travailler dans le domaine du droit privé et ce n'est pas le cas pour nous, ce qui ne veut pas dire que notre Sous-Comité et le COPUOS ne devraient pas poursuivre le développement des événements en ce qui concerne l'élaboration de ce document. Ce que je veux dire c'est qu'il faut suivre ces travaux. Nous devons le faire, il ne faut pas qu'il y ait de contradictions entre le nouveau régime international, comme on le dit dans le document, et le régime international existant. Bien sûr, on peut suivre cette évolution, ce développement du travail sur le protocole se rapportant à la propriété mais bien sûr ça ne sera pas facile de le faire parce que le document n'existe qu'en anglais et je ne suis pas sûr que toutes les délégations soient prêtes à effectuer une analyse comparée de ce protocole sur la propriété et le droit spatial existant, je ne pense pas qu'elles soient prêtes à le faire seulement en anglais. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie, de votre observation sur cette question. [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. R. GONZÁLEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais vous faire part d'une préoccupation. À ce stade de nos travaux, je dirais que c'est un débat très bref vue l'importance de ce sujet, je ne pense pas que ce soit une bonne idée de créer un nouveau registre. Je pense que votre mention de la Convention sur l'immatriculation est suffisante, il y a d'autres questions où, dans des cas exceptionnels, on peut avoir un registre comme dans le domaine des armements. Mais si nous, et là je parle des pays comme ceux qui pourraient utiliser les registres du désarmement, cela pourrait avoir des conséquences délicates mais je pense que cette question n'a pas été encore suffisamment étudiée. Nous avons déjà une convention sur l'immatriculation et cette convention doit simplement être améliorée et remise à jour, mais je pense qu'à ce stade il n'est pas vraiment utile d'avoir un registre particulier sur cette question. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant du Chili pour cette intervention. Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. C. ARÉVALO YEPES (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. À vrai dire, nous avons suivi avec beaucoup d'attention le débat qui suscite clairement un grand intérêt, c'est le moins que l'on puisse dire. Je ne veux pas laisser passer l'occasion sans dire quelques mots sur ce que pensent les autorités de l'aviation civile de mon pays sur cette question. L'analyse de cette question devrait se baser sur la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace qui est la base naturelle à nos travaux. Et là il faut tenir compte du fait que l'adoption de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement appliquée aux objets spatiaux du point de vue de l'aviation civile de la Colombie inclurait l'enregistrement ou l'immatriculation de ces garanties qui serait à son tour liée aux objets lancés dans l'espace. Et le cas échéant, apporter des amendements à la convention portant sur cette question. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Colombie. Je n'ai plus de délégations qui souhaitent intervenir. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole à ce stade de nos travaux ? Cela ne semble pas être le cas. Je donne donc la parole au représentant de l'UNIDROIT qui apportera des remarques, des réactions, des réponses et conclusions du débat.

M. M. STANFORD (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai pas eu l'intention de conclure lorsque j'ai demandé la parole. Je voulais simplement répondre ou commenter les différents points mentionnés par le représentant de la Grèce. C'est pour nous un grand honneur d'être ici et nous ne voulons pas vous donner l'impression que nous essayons d'imposer des dates butoirs. Loin de nous cette idée. Il est vrai que la conférence diplomatique se tiendra en octobre et l'impact de l'administration nationale quant au bien-fondé de la convention sur les biens spatiaux sera importante lors de la préparation de cette conférence et aura un effet sur le document final de la convention. Il faut tenir compte du fait que les protocoles peuvent modifier la convention qui pourrait être utile pour tel ou tel type d'équipement et la convention ne sera pas en vigueur pour tel ou tel type d'équipement tant que le protocole ne sera pas entré en vigueur. Donc la convention ne s'appliquera pas aux biens spatiaux tant qu'il n'y aura pas de

protocole relatif aux biens spatiaux. Cela laisse une certaine marge de manœuvre et je ne veux pas que vous pensiez que l'on vous précipite ou que l'on cherche à vous imposer un rythme. Il faut que le Conseil d'administration soit conscient de l'intérêt manifesté par les membres du Sous-Comité juridique du COPUOS et pour revenir à ce que nous avons dit l'année dernière, et ce qui a déjà été mentionné aujourd'hui, il est clair que, comme l'a indiqué le représentant du Mexique, nous avons déjà beaucoup de choses à communiquer au Conseil d'administration, montrer l'intérêt manifesté par le Sous-Comité juridique en la matière et j'aime l'idée qui a été mentionnée par la Belgique, si je ne m'abuse, qu'il puisse y avoir un groupe de travail ou un groupe qui pourrait se réunir dans l'intersession entre la présente session du Sous-Comité juridique et la prochaine session du Sous-Comité juridique pour donner une certaine contribution ou certaines directives à l'UNIDROIT quant au prochain stade d'élaboration de ce protocole.

Ce qu'a dit Monsieur Lafferandier au nom de l'ESA est particulièrement pertinent. Nous avons plusieurs fois abordé la question des langues ou du texte, lorsqu'on parle des propriétés spatiales « *space property* », on ne parle pas simplement d'objets, on parle également de droit d'où le terme « *property* », c'est un terme un peu vague, je suis d'accord, peut-être qu'il vaut mieux parler d'avoir pour donner une idée plus claire car le terme de « *property* » en anglais est un terme un petit peu flou, donc il vaut mieux utiliser des termes plus précis pour qu'on explique au lecteur toute la portée de l'exercice, tout le champ d'application de cet exercice. Dans ce contexte, l'observation de la Fédération de Russie est également très importante. Comme vous le savez l'UNIDROIT ne travaille qu'en anglais et en français à cause de nos ressources limitées bien sûr. Il y a une version en français et en anglais du protocole et puisque l'OACI co-parraine cette conférence diplomatique, il y a une version en français, anglais, espagnol, arabe, russe, je crois même chinoise, du projet de convention. Peut-être que le Sous-Comité ou le Bureau des affaires spatiales pourraient nous dire si nous pouvons bénéficier d'une aide du Bureau des affaires spatiales pour préparer, par exemple, la version russe du protocole spatial, ce qui pourrait répondre aux préoccupations de la Fédération de Russie.

Si vous permettez, je vais essayer de préciser une chose, un aspect du registre qui a été abordé par le Chili et la Colombie. Le type de registre prévu par le projet de convention, ce n'est pas du tout le type de registre qui existe actuellement au titre de la convention de 1975. Ce qu'on envisage c'est

comme l'a indiqué le représentant des États-Unis, c'est un registre sophistiqué, de haute technologie, où cette immatriculation sera faite par ordinateur, autrement dit l'information sur ce registre pourra être lue partout dans le monde par ordinateur, toute personne pourra consulter ce registre par ordinateur, donc ce sera un registre électronique, informatisé.

Nous aimerions savoir quels sont les principaux points qui vous intéressent, notamment pour ce qui est du rapport entre la convention, le projet de protocole et le droit spatial. Peu importe si ces informations seront communiquées à l'UNIDROIT avant ou après le Conseil d'administration. Ce qui est important pour nous c'est de voir l'intérêt manifesté par notre travail et je pense qu'il sera très utile de transmettre ce message à l'UNIDROIT et au Conseil d'administration par la procédure que j'ai mentionnée. Autrement dit, lorsque nous allons envoyer les invitations aux experts gouvernementaux, nous pourrions le faire non seulement aux États membres d'UNIDROIT, mais nous pourrions également envoyer les invitations aux États membres du COPUOS, cela pourrait peut-être utiliser les compétences existantes et pourrait créer le type d'interaction dont a parlé le représentant de la Belgique.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant d'UNIDROIT, pour les commentaires suite au débat qui a eu lieu ce matin. J'ai encore l'ambassadeur du Chili qui souhaite intervenir. Je lui donne la parole.

M. R. GONZÁLEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Pour ce qui est de l'intervention du représentant de l'UNIDROIT, je voudrais vous demander à vous, en votre qualité de juriste et de Président du Sous-Comité juridique, que vous nous expliquiez le point suivant. Est-ce que la Convention sur l'immatriculation rend impossible l'existence d'un registre sophistiqué de haute technologie ? Si tel était le cas, si l'un était incompatible avec l'autre, dans ce cas-là nous pourrions envisager un autre type de registre. Mais j'ai besoin de votre avis juridique. Vous, Monsieur le Président, en tant que Président du Sous-Comité juridique, vous pourriez peut-être nous donner quelques indications sur cette question.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant du Chili. Je suis désolé de devoir vous décevoir. Je ne peux répondre à cette question et je préférerais avoir l'avis du représentant de l'UNIDROIT.

Pourrait-il nous en dire plus sur cette question de registre qui devra être créé au titre de la convention sur l'espace et le protocole, et la façon dont ce registre devra être géré et utilisé ?

M. M. STANFORD (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*] : Désolé si j'ai créé encore une plus grande confusion en essayant d'être clair. L'explication figurant dans le document de base ne donne pas une idée très claire de ce qu'est le système d'immatriculation international. On aura un registre international qui sera géré à un niveau sophistiqué par une partie privée, et ce registre couvrira tous les intérêts internationaux au titre de la convention. Tous ces intérêts seraient inclus dans le registre et ce registre établirait la priorité de ces garanties internationales et déterminerait la disponibilité financière pour les équipements spatiaux, les équipements pour aéronefs, etc. Le registre devra fonctionner de façon informatisée. Autrement dit, l'accès à ce registre sera électronique. Ce ne sera pas en déposant des contrats, des documents, etc. L'idée est de permettre d'avoir un accès direct au greffier. L'intérêt est que cela permettra aux parties, aux financiers qui sont prêts à apporter leur financement, d'évaluer instantanément la situation de cet avoir, voir s'il y a d'autres demandes ou requêtes formulées. L'autre point est que l'autorité de supervision et le but du document présenté par le secrétariat du Bureau des affaires spatiales et d'UNIDROIT, est de proposer que les fonctions d'autorité et de supervision, si le COPUOS l'accepte bien entendu, soient données à un organe des Nations Unies, notamment dans le cadre de la Convention sur l'immatriculation et c'est donc le rôle que joue le Bureau des affaires spatiales au titre de la Convention. L'idée de cette autorité de supervision est d'avoir quelqu'un qui supervise le fonctionnement de ce registre international, un organe qui nommerait le greffier et se prononcerait sur l'extension de son mandat. Cette autorité participera également à la rédaction des réglementations et cette autorité sera un instrument de gestion du système d'immatriculation international et devra établir cette crédibilité devant l'utilisateur international.

Il est intéressant de noter que pour ce qui est de l'immatriculation des aéronefs futurs, le conseil de l'OACI devra être chargé de ces fonctions. En novembre dernier, le conseil de l'OACI a accepté en principe d'exercer cette fonction pour l'équipement d'avions dans le cadre du protocole sur les aéronefs et l'assemblée générale de l'OTIF, organisation intergouvernementale pour le transport ferroviaire, a indiqué qu'elle souhaitait exercer des rôles similaires pour des matériels roulants ferroviaires. Nous voudrions savoir si à votre avis,

il serait utile que les Nations Unies soient l'autorité de supervision pour ce système. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Mesdames et Messieurs, j'ai encore d'autres délégations qui souhaitent intervenir. Tout d'abord, le représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. J'ai demandé la parole parce que ça pourrait peut-être faciliter la tâche de notre collègue de l'UNIDROIT, de nous répondre. Il y a deux questions : Quel serait le régime juridique de ce registre ? Quelles seraient les conséquences juridiques de l'inscription, de l'enregistrement dans le registre ? Quels seront bien sûr, les détails qui devraient être enregistrés ? Parce que selon la convention, il y a possibilité pour le Secrétaire général des Nations Unies de former, d'établir ce registre international, mais les points qui pourraient être enregistrés sont très limités et les conséquences juridiques de l'enregistrement dans ce soi-disant registre international, ne seraient pas les mêmes avec l'inscription aux registres nationaux. Parce qu'à mon avis, du moment où un État impose l'enregistrement, que ce soit une activité étatique ou privée, c'est par l'enregistrement que commencent ou se créent les responsabilités étatiques et civiles de l'État de lancement ou d'un autre État. Donc, à mon avis, il fallait avoir toutes ces précisions en la matière et puis, pour cette autorité qui serait une autorité internationale, et toutes les conséquences juridiques. On n'a pas de doute que ce serait du point de vue pratique un système extrêmement sophistiqué, électronique, etc., mais pour nous l'important est de savoir le statut juridique. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci bien, Monsieur le distingué représentant de la Grèce, de vos observations qui sont vraiment très importants. J'ai maintenant sur ma liste des orateurs, le distingué représentant de la Belgique.

M. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Très rapidement, il est évident que, mon distingué collègue de la Grèce vient de le rappeler, les deux registres dont on parle sont différents, non pas tant dans leur forme, l'un qui serait « *high tech* » l'autre qui serait peut-être plus traditionnel, mais c'est surtout quant à leur objet. Il y en a un qui est un registre d'immatriculation, l'autre qui est un registre d'enregistrement de droit subjectif, ce qui a un point de vue international mais est un registre de droit privé. J'aurai peut-être l'occasion d'élaborer plus sur cette question au titre de la description sur

l'État de lancement et sur le projet de loi belge sur les activités spatiales où un tel registre serait créé et aurait la double fonction, une fonction marginale d'identification des intérêts de droits privés et de l'autre un registre au sens de la Convention sur l'immatriculation. Mais je voudrais quand même mettre en garde ce Sous-Comité sur la priorité des questions abordées.

La question des registres est certainement très intéressante, quand qu'elle était secondaire, excusez-moi, ce n'est sans doute pas tant quant à son importance que quant à l'ordre chronologique dans lequel nous devons aborder cette question. Je voudrais surtout éviter que cette discussion sur le registre nous fasse passer à côté des vraies questions qui sont celles qui ont été identifiées ce matin et auxquelles d'autres peuvent encore s'ajouter. La question du registre réfère plus à l'implémentation que l'on va faire de ce protocole portant sur les biens spatiaux. Tant qu'on n'a pas réglé clairement les interactions entre le régime de droit privé international que crée ce protocole et, d'autre part, les obligations des États, puisque c'est surtout au niveau de la compatibilité des obligations des États tant dans le cadre du protocole que dans le cadre du droit international de l'espace, tant qu'on n'a pas réglé cette question, il est, il me semble, un peu prématuré de traiter en profondeur de la question du registre. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur le distingué représentant de la Belgique. Je suis d'accord avec vous que la question principale et primordiale est celle de l'interaction entre le nouveau protocole et naturellement aussi la convention, et le droit de l'espace tel que développé dans le cadre des Nations Unies. Mais naturellement la question d'enregistrement et de maintien des registres appropriés est aussi une des questions qui ont été énumérées dans le document 225 et elle est, je crois, aussi importante pour nos collègues de l'UNIDROIT. [*interprétation de l'anglais*] : J'ai encore sur ma liste l'ambassadeur du Chili.

M. R. GONZÁLEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Deux observations pour commencer. D'une façon générale, il me semble que le représentant de la Belgique, dans ses commentaires, a inversé la situation si je puis dire. Mais depuis que nous avons entamé ce débat, les choses évoluent. À la lumière des commentaires de la Grèce, nous partageons des préoccupations dont il nous a fait part. La nature, le statut juridique de ce registre n'a pas été défini, mais il y a un autre point qui est plus pratique. Qu'en est-il des pays qui n'ont pas moyen d'avoir accès à ce registre hautement sophistiqué ? Est-ce

que nous allons continuer, comme dans le cas de la science et des technologies, où certains pays simplement ont accès à ces technologies et d'autres ne l'ont pas ? Est-ce que l'on peut se satisfaire du fait que 1% de la population mondiale a accès à Internet et 99% n'ont pas accès à cet Internet ? C'est une question très délicate. Il faut avoir une vision non seulement juridique mais également politique. D'un point de vue juridique, il y a eu certaines réponses apportées. Il y a beaucoup d'experts, des responsables juridiques qui auraient pu nous en dire plus. La Convention sur l'immatriculation concernant les objets spatiaux pourrait être étendue à d'autres domaines et les droits et les responsabilités des États pourraient y être inclus. Ce n'est pas simplement un registre d'objets. Cela a des conséquences directes, par exemple établir les responsabilités pour non respect du droit spatial ou pour ne pas respecter ou appliquer les règles établies, savoir que les activités spatiales doivent se faire pour le bien de l'humanité. Nous risquons de tomber dans le piège d'un registre ultra-sophistiqué et cela irait peut-être à l'encontre de l'esprit de cette règle. C'est une possibilité à ne pas négliger, n'est-ce pas ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur ? J'ai encore sur ma liste le représentant de l'Égypte, mais je suis sûr qu'il y a d'autres délégations qui vont vouloir intervenir sur ce point, donc nous n'allons pas terminer le débat ce matin, il est clair que nous devons poursuivre l'examen de ce point 8 de l'ordre du jour cet après-midi. Monsieur le représentant de l'Égypte, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous donnerai la parole cet après-midi. Il est presque 13 heures, donc je vais vous donner la parole cet après-midi, Monsieur le représentant de l'Égypte. Vous serez le premier orateur cet après-midi. Le représentant de l'Égypte.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Cette question ressemble à la même question dans le système spatial parce qu'il y a deux types d'immatriculation. Tout d'abord, on immatricule le vaisseau ou l'objet spatial pour pouvoir l'identifier, c'est-à-dire que pour un vaisseau, nous avons la Convention de Chicago qui s'applique et l'État contractant par sa législation indique les critères qui régissent la nationalité d'un aéronef. Un aéronef d'ÉGYPTE AIR a la nationalité égyptienne et l'Égypte sera responsable des activités menées par ce vaisseau lorsqu'il vole ou survole d'autres territoires. Je pense que nous avons la même idée dans la Convention sur l'immatriculation d'objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique parce que dans son préambule on peut lire que « l'enregistrement des objets de

l'espace sert à identifier l'objet pour pouvoir savoir quel est l'État responsable » etc. En ce qui concerne maintenant l'enregistrement des droits internationaux pour la convention de l'UNIDROIT, ici nous trouvons deux chapitres qui traitent de cet enregistrement, chapitres 4 et 5 dans le document qui a été distribué. Là il s'agit de déterminer la priorité des droits internationaux qui s'appliqueront pour savoir quelles sont les dates et quelle est la date de l'enregistrement pour avoir la priorité de ces droits par rapport à d'autres. Dans le protocole sur l'aéronef, nous avons une autorité d'enregistrement qui a la réglementation voulue qui s'applique pour ce type d'immatriculation et là on trouve des règles très détaillées concernant l'enregistrement des droits internationaux dans le domaine de l'aviation civile ou dans le domaine relatif à l'espace extra-atmosphérique. Cette autorité de contrôle nomme le greffier qui effectue les fonctions liées à l'enregistrement de l'objet dont il s'agit. Donc il s'agit ici, Monsieur le Président, de deux enregistrements de type différent. Tout d'abord l'immatriculation puisqu'il s'agit de savoir à quel objet on a affaire, on lui donne par là une identité, et ensuite on a l'enregistrement. D'une part l'immatriculation et d'autre part l'enregistrement. Pour le deuxième cas de figure il s'agit des droits, des dates, etc., et autres détails nécessaires. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur. Je vous remercie de nous avoir signalé les systèmes d'enregistrement ou d'immatriculation qui fonctionnent dans le cadre de l'OACI.

Mesdames, Messieurs, chers délégués, je vais lever la séance dans quelques instants. Avant d'aller déjeuner, je voudrais cependant vous dire ce que nous allons faire cet après-midi. Nous allons poursuivre et j'espère terminer, notre examen de fond en plénière de la question 6, « Questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; Caractères et utilisation de l'OGS, etc. ». Ensuite, nous allons poursuivre l'examen des questions 8 et 9, et le premier orateur sur ma liste est le représentant de la Colombie pour l'après-midi. Si nous avons le temps, le Groupe de travail chargé de la question 9, pourra aussi tenir sa troisième réunion. Avez-vous des questions à poser ou des commentaires à faire concernant ce programme de travail pour l'après-midi ? Non, bien. Je donne maintenant la parole à notre Secrétaire qui a une communication à nous faire.

Le SECRÉTARIAT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Demain matin, il y aura une réunion des États membres de l'ESA et des autres États à

9 heures dans la salle CO713. Merci, Monsieur le Président, c'est tout.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. La séance est levée.

La séance est levée à 13 h 03.